

## **Politique concernant la création de nouveaux sentiers**

Le but de ce document est de définir les règles à suivre lors de la création d'un nouveau sentier.

### ***Généralités***

La création de nouveaux sentiers est une partie importante de la mission des Sentiers de l'Estrie. Elle relève par conséquent du conseil d'administration. Il lui appartient de situer la création de nouveaux sentiers dans le développement global de l'organisme.

Le coordonnateur est un acteur essentiel dans la création d'un nouveau sentier. Il possède l'expérience du terrain, il reçoit les opportunités, il établit les contacts avec les partenaires. C'est lui qui prépare les dossiers, demande les subventions et s'assure que les travaux sont exécutés.

La politique de création d'un nouveau sentier établit les règles qui doivent être suivies afin que ces deux acteurs puissent jouer harmonieusement leurs rôles.

### ***Rôle de veille du coordonnateur***

La création d'un nouveau sentier relève du conseil d'administration. Mais le conseil ne peut décider efficacement dans l'ignorance. Le coordonnateur doit alimenter le conseil afin que ce dernier soit en mesure de remplir cet aspect important de la mission des Sentiers de l'Estrie.

Par conséquent, le coordonnateur doit être aux aguets des opportunités de développement du réseau qui se présentent. Il doit :

- Recueillir et conserver l'information relative aux développements éventuels du réseau de sentiers.
- Entretenir des relations avec les partenaires éventuels.
- Demander au besoin des permissions pour explorer de nouveaux secteurs qu'il croit propice au développement.

Cependant, le coordonnateur et les bénévoles qu'il emploie à ces fins exploratoires doivent éviter :

- D'engager l'organisme auprès de partenaires ou de bénévoles.
- D'allouer des ressources importantes à ces activités exploratoires.

## *Les étapes de conception du sentier et les rôles respectifs du conseil et du coordonnateur*

<b>Conception du sentier</b>		
<b>But</b>	<b>Le conseil...</b>	<b>Le coordonnateur...</b>
<p><b>Préparer la demande de subvention.</b></p> <p>Concevoir un sentier demande temps, argent et effort de bénévoles. Cet effort ne doit être entrepris qu'une fois que le conseil d'administration a approuvé le projet du sentier.</p> <p>Le coordonnateur met des bénévoles à l'œuvre pour localiser le sentier et préparer le devis de conception du sentier qui servira à demander une subvention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçoit et approuve le devis initial de création d'un nouveau sentier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prépare et présente au conseil le devis initial de création d'un nouveau sentier. Ce document contient :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une carte sommaire du sentier et de son environnement.</li> <li>○ Une description sommaire du sentier.</li> <li>○ La liste des points d'intérêts potentiels.</li> <li>○ Les obstacles potentiels.</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est informé par courriel ou autrement si des problèmes de nature à mettre le projet en péril surviennent pendant ces étapes.</li> <li>• Décide de la suite à donner aux ententes inhabituelles avec les partenaires.</li> </ul>	<p>Si le projet est approuvé par le conseil...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prospecte le terrain pour localiser le sentier.</li> <li>• Signe les ententes usuelles de droits de passage.</li> <li>• Évalue la durée et le coût du travail.</li> <li>• Prépare la demande de subvention.</li> <li>• S'assure du respect des normes environnementales.</li> </ul>

<b>Demande de subvention</b>		
<b>But</b>	<b>Le conseil...</b>	<b>Le coordonnateur...</b>
<p><b>Adopter et présenter la demande de subvention</b></p> <p>Il s'agit d'un geste public qui engage l'organisme auprès d'un tiers. Le conseil doit donc approuver la demande de subvention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçoit et approuve le devis final et la demande de subvention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prépare et présente au conseil le devis final et la demande de subvention.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil est informé par courriel ou autrement des étapes importantes franchies par la demande de subvention, en particulier par son acceptation ou son refus.</li> </ul>	<p>Si le projet est approuvé par le conseil...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présente la demande aux organismes subventionnaires identifiés dans le devis.</li> <li>• Fait le suivi de la demande jusqu'à la réception de la réponse.</li> <li>• Informe le conseil de cette réponse.</li> </ul>

<b>Mise en chantier</b>		
<b>But</b>	<b>Le conseil...</b>	<b>Le coordonnateur...</b>
<p><b>Créer le sentier</b></p> <p>Si la subvention est accordée, le coordonnateur poursuit son mandat et met le sentier en chantier.</p> <p>Le coordonnateur est responsable de la réalisation du sentier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil est informé par courriel ou autrement des étapes importantes franchies dans la construction du sentier. Ces étapes sont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Début des travaux.</li> <li>○ Fin du marquage temporaire.</li> <li>○ Fin des travaux d'aménagement.</li> <li>○ Fin du balisage.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gère les relations avec les propriétaires.</li> <li>• Informe les intervenants locaux (conseil municipal, conseil des élus, MRC, etc.) et recherche des partenariats avec eux.</li> <li>• Engage les ouvriers et les bénévoles.</li> <li>• Distribue le travail et coordonne les équipes.</li> <li>• Vérifie que le chantier respecte les diverses normes de sécurité.</li> <li>• Vérifie que le travail est fait correctement.</li> <li>• Gère la subvention.</li> <li>• Planifie l'organisation d'un comité de zone ou son équivalent.</li> <li>• Fait la promotion du nouveau sentier à l'interne et dans le grand public.</li> <li>• Prépare la cartographie du nouveau sentier.</li> </ul>
	<p>Le sentier est inauguré conjointement par le président du conseil et le coordonnateur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organise l'inauguration du sentier.</li> <li>• Organise la couverture médiatique de l'événement.</li> </ul>